

**MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

*Service des formations*

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation  
des diplômes professionnels

Arrêté portant création et définition de la mention  
complémentaire *peinture décoration* et fixant ses  
conditions de délivrance

NOR/ MEN E 0001856 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

VU le code de l'éducation et notamment ses livres Ier, II, III et IV;

VU le code du travail et notamment ses livres Ier et IX;

VU le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux commissions professionnelles consultatives ;

VU le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 modifié relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative bâtiment et travaux publics du 10 avril 2000,

**A R R E T E**

**Article 1er** - Il est créé une mention complémentaire *peinture décoration*.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formations.

**Article 2** - Le référentiel de certification de la mention complémentaire *peinture décoration* est défini en annexe I du présent arrêté.

.../...

**Article 3** - La mention complémentaire *peinture décoration* est préparée :

a) soit par la voie scolaire dans les lycées ou dans les écoles d'enseignement technique privées mentionnées au titre IV du livre IV du code de l'éducation,

b) soit par la voie de l'apprentissage définie au livre I du code du travail,

c) soit par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre IX du code du travail.

**Article 4** - L'accès en formation est ouvert en priorité aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel *aménagement-finitions* ou du brevet professionnel *peinture-revêtements*.

Peuvent également être admis en formation, par décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, les candidats justifiant d'une année d'activité professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention complémentaire *peinture décoration* et les candidats ayant accompli, à l'étranger, une formation de niveau comparable à celui requis pour l'obtention des diplômes et titres visés au premier alinéa.

**Article 5** - La formation préparant à la mention complémentaire *peinture décoration* est d'une durée d'un an. Elle se déroule pour partie en établissement de formation, pour partie en milieu professionnel.

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de seize semaines. Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 6** - Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de la mention complémentaire *peinture décoration* :

- les candidats visés à l'article 4 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant à cette mention complémentaire,

- les candidats qui ont occupé pendant trois ans, au moins, à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention complémentaire *peinture décoration*.

**Article 7** - Le règlement d'examen est fixé en annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IV du présent arrêté.

Les notes aux épreuves sont exprimées de 0 à 20 en points ou en demi-points.

**Article 8** - Les candidats préparant la mention complémentaire *peinture décoration*, soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen en une épreuve sous forme ponctuelle et deux épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant la mention complémentaire *peinture décoration*, soit par la voie scolaire dans un établissement privé, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de trois années d'expérience professionnelle, passent l'examen en trois épreuves ponctuelles.

**Article 9** - La mention complémentaire *peinture décoration* est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leur coefficient.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, dans la limite de 5 ans, à compter de leur date d'obtention.

**Article 10** - Une session d'examen est organisée chaque année scolaire dans le cadre d'une académie ou d'un groupement d'académies.

**Article 11** - Le jury est nommé par arrêté du recteur. Il est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale.

Il est composé à parts égales :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur appartenant à un établissement d'enseignement privé sous contrat ou exerçant dans un centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ;
- de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.

Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

**Article 12** - La dernière session de la mention complémentaire *peinture décoration* organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 1989 modifié portant création de la mention complémentaire *peinture décoration* aura lieu en 2001.

En 2002, les candidats ajournés lors des sessions antérieures à l'examen de la mention complémentaire *peinture décoration* organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 1989 modifié, auront la possibilité de bénéficier d'une session de rattrapage.

A l'issue de cette session, l'arrêté du 9 août 1989 modifié précité est abrogé.

**Article 13** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 26 juillet 2000

P. le Ministre et par délégation  
Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

**Nota** : Le présent arrêté et son annexe III seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 14 septembre 2000.

L'arrêté et ses annexes seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS - ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/dep/>

## REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

### **Emplois concernés**

Peintre décorateur

### **Définition**

Les activités de peinture décoration s'inscrivent dans le cadre des travaux réalisés par les entreprises du secteur de l'aménagement et de la finition du bâtiment. Elles s'adressent surtout aux entreprises de peinture effectuant des travaux réalisés auprès des particuliers, mais aussi des administrations, des organismes publics et privés. Elles représentent en moyenne 35 % de leur chiffre d'affaires et s'adressent pour 20 % aux entreprises artisanales ayant en moyenne 3,5 salariés. Ces activités sont essentiellement axées sur la réalisation de travaux à caractère esthétique ou décoratif, mais aussi sur les conseils auprès de la clientèle notamment pour l'harmonie des couleurs, le choix des accessoires de finition, l'aménagement intérieur.

### **Place dans l'organisation de l'entreprise**

Le titulaire de la mention complémentaire *peinture décoration* est amené à exercer ses activités au niveau du compagnon professionnel. Il réalise des travaux de décoration dans le secteur du bâtiment, particulièrement :

- la mise en œuvre de revêtements spécifiques ;
- la réalisation de finitions décoratives (effets décoratifs et de matières, décors peints, patines, ornements, imitations de bois et marbres, ...).

Ses capacités de communication et d'organisation, ses connaissances de l'utilisation des couleurs, des styles, des formes, participent à la réussite de ces réalisations. Elles lui permettront également de conseiller la clientèle sur les harmonies de couleurs, le choix des produits et accessoires et l'aménagement décoratif des locaux. Son intervention peut se faire à partir de directives pouvant impliquer la lecture de dossiers, l'exploitation d'un projet de décoration et la tenue de documents d'exécution. Il est autonome sur un chantier, il est responsable de son travail et valorise l'image du métier et de l'entreprise.

### **Perspectives de carrière**

Après une expérience professionnelle et par la formation continue, le titulaire de la mention complémentaire peinture décoration pourra :

- Accéder à des postes d'encadrement
- Créer sa propre entreprise

<b>REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES</b>
---

**PREPARATION  
REALISATION DU CHANTIER  
COMMUNICATION**

<b>FONCTIONS</b>	<b>Sous fonctions</b>	<b>TACHES</b>
PREPARATION	Préparer le chantier	Prendre connaissance des travaux: chantier, documents du dossier Etablir ou participer au projet de réalisation Vérifier la nature et l'état des subjectiles Choisir des procédés d'exécution Contrôler les quantités de matériaux et matériels Aménager l'aire de travail Préparer les outillages, les matériels, les matériaux Réceptionner et stocker les matériels et les matériaux
REALISATION DU CHANTIER	Préparer les supports et les subjectiles	Poser les éléments décoratifs à peindre  Réaliser les fonds
	Appliquer les produits	Préparer les produits Appliquer les produits
	Réaliser des finitions décoratives	Réaliser des effets décoratifs  Concevoir et utiliser un pochoir Réaliser un filage  Réaliser des patines de vieillissement et décoratives Réaliser une imitation de bronze Réaliser des imitations de bois Réaliser des imitations de marbres décoratifs Réaliser un décor peint Réaliser une dorure Réaliser une laque polie Poser des accessoires décoratifs
	Contrôler	Contrôler le respect du projet Préparer la réception Recueillir et transmettre l'information
COMMUNICATION	Communiquer	Communiquer avec le client et informer le chef d'entreprise

PREPARATION DU CHANTIER	
PREPARER LE CHANTIER	
<b>TACHES</b>	
T1	Prendre connaissance des travaux: chantier, documents du dossier
T2	Etablir ou participer au projet de réalisation
T3	Vérifier la nature et l'état des subjectiles
T4	Choisir des procédés d'exécution
T5	Contrôler les quantités de matériaux et matériels
T6	Aménager l'aire de travail
T7	Préparer les outillages, les matériels, les matériaux
T8	Réceptionner et stocker les matériels et les matériaux
<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	
<b>Données et ressources disponibles</b>	
	Dossier de travaux *
	Consignes éventuelles de la hiérarchie
	Bon de commande
	Bordereau de livraison
<b>Lieu</b>	Chantier
<b>Moyens</b>	Les éléments individuels et collectifs de sécurité et de protection Les moyens d'accès ( échelles, échafaudages...), les moyens de levage, les branchements ( eau, électricité )
<b>Autonomie, responsabilité</b>	
	En autonomie sur un petit chantier
	Participation à l'organisation sur un chantier plus important
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	
	Le chantier est réalisable dans le respect des normes et du calendrier prévisionnel
	Le projet de réalisation est avalisé par le client(argumentation, écoute, conseil)
	Les quantités de produits sont contrôlées
	Les choix sont cohérents et judicieux
	La quantité de matériaux permet de réaliser l'ouvrage
	Les outillages, les matériels, permettent la réalisation du chantier
	Les livraisons sont vérifiées, les non - conformités sont signalées
	Les impératifs de stockage sont respectés
	L'approvisionnement est assuré
	L'environnement est protégé
	L'hygiène et la sécurité sont assurées
	L'organisation du poste de travail est rationnelle

REALISATION DU CHANTIER	
PREPARER LES SUPPORTS ET LES SUBJECTILES	
<b>TACHES</b>	
T1	Poser les éléments décoratifs à peindre
T2	Réaliser les fonds
<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	
<b>Données et ressources disponibles</b>	
	Dossier de travaux *
	Consignes éventuelles de la hiérarchie
	Le projet de décoration **
<b>Lieu</b>	Chantier, atelier Plafonds, murs, boiserie et sol A l'intérieur, à l'extérieur
<b>Moyens</b>	Matériels, outillages, matériaux Les éléments décoratifs préfabriqués : moulures, corniches, rosaces,...
<b>Autonomie, responsabilité</b>	Seul ou en équipe En autonomie
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	
Les travaux réalisés sont conformes au projet décoratif	
Les fonds permettent la réalisation du décor	
Les règles d'hygiène, de sécurité, de respect de l'environnement sont respectées	
Les normes sont respectées	

\*

Dossier de travaux

Plan qualité simplifié  
Plans et croquis  
Le projet décoration  
Normes et règlements  
Devis descriptif et quantitatif  
Documents de l'entreprise (fiche travaux, fiche pointage, compte rendu, ...)  
Documents du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre

Calendrier prévisionnel  
Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, (P.P.S.P.S)  
Fiches techniques des matériels et matériaux  
Procès verbal de réception  
Fiche de temps  
Consignes de la hiérarchie



REALISATION DU CHANTIER	
APPLIQUER LES PRODUITS	
<b>TACHES</b>	
T1	Préparer les produits
T2	Appliquer les produits
<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	
<b>Données et ressources disponibles</b>	
	Dossier de travaux*
	Le projet de décoration **
	Consignes éventuelles de la hiérarchie
<b>Lieu</b>	Chantier A l'intérieur, à l'extérieur
<b>Moyens</b>	Les matériels et les outillages Les produits en phase aqueuse, en phase solvant Les produits de traitements, de finitions Les surfaces de référence Manuellement, mécaniquement
<b>Autonomie, responsabilité</b>	Seul ou en équipe En autonomie
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	
Les produits sont préparés et appliqués conformément au projet décoratif dans le respect des normes Les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement sont respectées	

\*\*Projet de décoration

Maquettes, échantillons, plans de détails et calepinage, projet informatique

**REALISATION DU CHANTIER**

**REALISER DES FINITIONS DECORATIVES**

**TACHES**

T1	Réaliser des effets décoratifs
T2	Concevoir et utiliser un pochoir
T3	Réaliser un filage
T4	Réaliser des patines de vieillissement et décoratives
T5	Réaliser une imitation de bronze
T6	Réaliser des imitations de bois
T7	Réaliser des imitations de marbres décoratifs
T8	Réaliser un décor peint
T9	Réaliser une dorure
T10	Réaliser une laque polie
T11	Poser des accessoires décoratifs

**CONDITIONS D'EXERCICE**

**Données et ressources disponibles**

Dossier de travaux\*  
 Consignes de la hiérarchie.  
 Des surfaces de référence, maquettes, projets de décoration

**Lieu** Chantier  
 Intérieur, extérieur

**Moyens** Matériels, outillages, matériaux  
 Produits : en phase aqueuse, phase solvant,  
 Les pigments en poudre  
 Les feuilles métalliques (cuivre, argent, or)  
 Les accessoires : poignées, tringles à rideaux, stores intérieurs, rideaux, voilages  
 Manuellement, mécaniquement

**Procédés** Filage simple, fausse moulure, coupe de pierre, ornementation, effet d'ombre  
 Patine ancienne, moderne, cêruse et cire  
 Imitation bois : chêne, acajou, érable, noyer  
 Imitation marbre : Veiné, brèché, granit (brèche grise, vert des Alpes, jaune de sienne, onyx)  
 Décor peint : Aplat avec ombres, lumières et repiqués (meubles, boiseries)  
 Panoramique simple avec perspective simple  
 Dorure : Feuille adhésive or ou cuivre  
 Aménagement intérieur : miroir, glace décorative, verre peint

**Autonomie, responsabilité**  
 Seul ou en équipe  
 En autonomie

**RESULTATS ATTENDUS**

Les produits sont appliqués et les effets décoratifs sont obtenus conformément à la finition demandée dans le respect des normes  
 Les éléments et accessoires décoratifs sont posés conformément au cahier des charges  
 Les règles d'hygiène, de sécurité, de respect de l'environnement sont appliquées

REALISATION DU CHANTIER	
CONTROLLER	
<b>TACHES</b>	
T1	Contrôler le respect du projet
T2	Préparer la réception
T3	Recueillir et transmettre l'information
<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	
<b>Données et informations disponibles :</b>	
	Dossier de travaux*
	Consignes de la hiérarchie.
	Informations recueillies au près des compagnons, client, autres corps d'état, du maître d'œuvre, et au cours des réunions de chantier
	Projet de décoration **
<b>Lieu</b>	Entreprise, chantier
<b>Autonomie, responsabilité</b>	
	Seul ou en équipe
	En autonomie sur un petit chantier
	Participation à l'organisation sur un chantier plus important
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	
	L'exécution respecte le projet de décoration, les surfaces témoins, le budget (temps, produits)
	Le chantier est prêt à la réception
	Les informations sont recueillies et transmises
	Les éventuelles propositions sont adaptées

**COMMUNICATION**

**COMMUNIQUER**

**TACHES**

T1 Communiquer avec le client et informer le chef d'entreprise

**CONDITIONS D'EXERCICE**

**Données et informations disponibles :**

Dossier de travaux\*  
Consignes de la hiérarchie.  
Relation clients, riverains, autres corps d'état, maître d'œuvre  
Projet de décoration \*\*

**Lieu** Entreprise, chantier

**Autonomie, responsabilité**

Seul ou en équipe  
En autonomie

**RESULTATS ATTENDUS**

Le plan qualité est respecté  
Les informations sont transmises au client avec des explications et argumentations adaptées  
L'organisation est rationnelle

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

**Mention complémentaire peinture décoration**

**Capacité C1 : S'INFORMER - COMMUNIQUER**

Etre capable de	Conditions de réalisation	Critères d'évaluation
<b>C1.1 Rechercher les informations</b>	<u>Une situation de travail</u> : chantier, atelier, ... Les lieux de recherche : entreprise, chantier, centre de documentation, ... Le dossier de travaux *  La documentation technique (catalogues, nuanciers, ...)	Les sources d'information sont repérées Les informations sont identifiées Les informations correspondent à la recherche
<b>C1.2 Interpréter et exploiter les informations</b>	Les personnes ressources (maître d'œuvre, supérieur, hiérarchique, ...) Le projet de décoration **	Les informations sont classées L'interprétation des informations permet leur utilisation en fonction du travail demandé
<b>C1.3 Communiquer des informations</b>  C 1.31 Transmettre des informations C 1.32 Rendre compte oralement par écrit	L'équipe de travail	Les informations sont transmises fidèlement aux destinataires La présentation de l'exposé est claire Le vocabulaire est adapté L'argumentation est pertinente Le compte-rendu met en évidence les problèmes rencontrés La présentation du document est soignée La rédaction est concise

\* Dossier de travaux

Plan qualité simplifié  
 Plans et croquis  
 Le projet décoratif  
 Normes et règlements  
 Devis descriptif et quantitatif  
 Documents de l'entreprise (fiche travaux, fiche pointage, compte rendu, ...)  
 Documents du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre

Calendrier prévisionnel  
 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, (P.P.S.P.S)  
 Fiches techniques des matériels et matériaux  
 Procès verbal de réception  
 Fiche de temps  
 Consignes de la hiérarchie

\*\*Projet de décoration

Maquettes, échantillons, plans de détails et calepinage,  
 projet informatique

**Capacité C2 : TRAITER-DECIDER-ORGANISER**

Etre capable de	Conditions de réalisation	Critères d'évaluation
<b>C2.1 Elaborer un projet de décoration</b>	Le dossier de travaux	Le projet DE décoration respecte les contraintes architecturales, les styles, les couleurs
<b>C2.2 Elaborer une méthode d'exécution</b>  D'un décor D'une distribution D'un appareillage De la mise en place d'un décor mural	Les différentes méthodes d'exécution Les moyens de l'entreprise Les normes Le chantier Le projet de décoration	La méthode est judicieuse, permet la réalisation dans le respect de la qualité et des délais Le calepinage respecte les normes et règles de mise en œuvre Le mode opératoire permet la réalisation de l'ouvrage
<b>C2.3 Choisir les produits</b>	Documentations Techniques des différents matériaux, matériels	Le choix permet la réalisation du chantier dans le respect des normes et contraintes d'hygiène, de sécurité et d'environnement
<b>C2.4 Choisir le matériel de réalisation du décor</b>		



**Capacité C3 : REALISER**

	<b>Conditions de réalisation</b>	<b>Critères d'évaluation</b>
<b>C3.1 Contrôler la conformité des fonds pour la réalisation du décor</b>	Le projet de décoration Dossier de travaux Les produits (glacis, peintures, enduits, pigments)	Les fonds sont aptes à recevoir le décor
<b>C3.2 Exécuter des effets décoratifs originaux</b>  Chiffonnés Epongés Spatulés Spaltés	Surfaces complexes (mouluration, angles, coffres, ...) L'outillage Les produits de protection (cire, vernis) Le modèle	Régularité d'application et de teinte Conformité à la teinte Les effets décoratifs sont conformes au projet décoratif et aux surfaces de référence
<b>C3.3 Fabriquer un pochoir Fabriquer un poncif</b>	Matériel et matériaux nécessaires à la réalisation Manuellement	Les formes sont respectées Respect des formes Netteté des coupes
<b>C3.4 Exécuter une fausse moulure Exécuter ornementation</b> Frise, écoinçon.....	Modèle et profil Les produits de fixation A main levée	Conformité : au modèle au profil imposé à la documentation
<b>C3.5 Réaliser une patine:</b> De vieillissement Décorative Parcheminé Pastillée	Surfaces complexes (porte, lambris..) La surface de référence	Conformité au modèle Respect des teintes et de l'aspect Régularité d'application
<b>C3.6 Réaliser des imitations</b> de bois : Chêne, Acajou, Noyer, Erable  de marbres : Blanc veiné Vert des Alpes Jaune de sienne Onyx Marbres décoratifs	Surface de 1.50m <sup>2</sup> environ (porte, lambris, ...)	Conformité au modèle Respect de la structure des différents bois, des marbres Respect de l'aspect, des assemblages

<b>Capacité C3 : REALISER</b>		
	<b>Conditions de réalisation</b>	<b>Critères d'évaluation</b>
<b>C3.7 Réaliser des effets de Matière :</b>  Ecailles Peaux Métaux	Surface de 0.50 m <sup>2</sup> environ Petite surface moulurée ou complexe	Conformité au modèle  Respect du tracé et des teintes
<b>C3.8 Réaliser un décor peint</b> Tracer Réaliser	Modèle, projet de décoration	Conformité au modèle  Respect du tracé et des teintes
<b>C3.9 Réaliser une dorure sur mixtion</b>	Mixtion, feuille d'or ou de cuivre adhésives (environ 5 ou 6 feuilles)	Absence de plis, de manques Les règles de pose sont respectées

Mention complémentaire peinture décoration

		S.1 ARTS APPLIQUES	S1.1 Principes et notions de cahier des charges	S1.2 Vocabulaire spécifique, artistique et professionnel	S1.3 Etude des différents matériaux	S1.4 Etude des plans, volumes, espaces	S1.5 L'architecture, le décor mobilier et immobilier	S1.6 Les implantations	S1.7 La distribution	S1.8 L'outil informatique	S2. Matériels et outillages	S2.1 Les matériels	S2.2 Les outillages	S.3 Les produits	S3.1 Les produits spécifiques au décor	S.4 Les règles de mise en oeuvre	S4.2 Les règles de mise en oeuvre des produits spécifiques au décor
<b>C1</b>	<b>S'INFORMER - COMMUNIQUER</b>																
C1.1	Rechercher les informations	*	*	*	*	*	*	*	*	*		*	*		*		*
C1.2	Interpréter et exploiter les informations	*	*	*	*	*	*	*	*	*		*	*		*		*
C1.3	Communiquer des informations	*	*	*	*	*	*	*	*	*		*	*		*		*
<b>C2</b>	<b>TRAITER - DECIDER - ORGANISER</b>																
C2.1	Participer à la réalisation d'un projet décoratif	*	*				*	*	*			*	*		*		*
C2.2	Elaborer une méthode d'exécution											*	*		*		*
C2.3	Choisir les produits													*			
C2.4	Choisir le matériel de réalisation du décor											*					*
<b>C3</b>	<b>REALISER</b>																
C3.1	Contrôler la conformité des fonds pour la réalisation du décor																*
C3.2	Exécuter des effets décoratifs originaux											*	*		*		*
C3.3	Fabriquer un pochoir Fabriquer un poncif											*	*		*		*
C3.4	Exécuter une fausse moulure Exécuter ornementation							*	*			*	*		*		*
C3.5	Réaliser une patine:											*	*		*		*
C3.6	Réaliser des imitations			*				*	*			*	*		*		*
C3.7	Réaliser des effets de matière:											*	*		*		*
C3.8	Réaliser un décor peint					*		*	*			*	*		*		*
C3.9	Réaliser une dorure sur mixtion ou adhésive											*	*		*		*

<b>SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIES</b>
--

**S1 : ARTS APPLIQUES**

- S1.1 : principes et notions de cahier des charges
- S1.2 : vocabulaire spécifique, artistique et professionnel
- S1.3 : étude des différents matériaux
- S1.4 : étude des plans, volumes, espaces
- S1.5 : l'architecture, le décor mobilier et immobilier
- S1.6 : les implantations
- S1.7 : la distribution
- S1.8 : l'outil informatique

**S2 : MATERIELS ET OUTILLAGES**

- S2.1 : les matériels
- S2.2 : les outillages

**S3 : LES PRODUITS**

- S3.1. : les produits spécifiques au décor

**S4 : LES REGLES DE MISE EN OEUVRE**

- S4.1 : les règles de mise en oeuvre des produits spécifiques au décor

**S1 : ARTS APPLIQUES**

CONNAISSANCES	NIVEAUX D'EXIGENCE
<p><b>S1.1 Principes et notions de cahier des charges</b>            Contraintes :            Esthétiques            Techniques            Economiques            Fonctionnelles</p>	<p>Sélectionner, organiser, classer un ensemble de documents en fonction des critères ou contraintes définies par le cahier des charges du projet de décoration</p>
<p><b>S1.2 Vocabulaire spécifique, artistique et professionnel</b>            Optimiser des définitions d'usage courant (tons, nuances, gamme, ...)            (spitage, grenailage, ...)</p>	<p>Comprendre et utiliser le vocabulaire artistique et professionnel</p>
<p><b>S1.3 Etude des différents matériaux</b>            Notions de proportions, dimensions, matières            Différence de plans            Composition            Couleur            Connaissance des matériaux imités :</p> <p>Les bois                Les origines, les débits, les graphismes, les assemblages</p> <p>Les marbres            Les origines, les graphismes</p> <p>Les matières                Pierre, bronze, écailles, peaux....            Les origines, les graphismes</p>	<p>Sélectionner et associer des matières en fonction de leur apparence ou d'une destination</p> <p>Organiser une surface</p> <p>Identifier et traduire des couleurs et des rapports colorés primaires, binaires, complémentaires            Maîtriser les mélanges colorés            Sélectionner et associer les couleurs en fonction de leurs destinations et de l'intention à exprimer            Rechercher les gammes colorées à partir de références documentaires de l'existant            Citer les origines            Identifier les assemblages            Identifier les graphismes des matériaux imités</p>
<p><b>S1.4 Etude des plans, volumes, espaces</b></p> <p>Notions :            De direction            D'éclairage</p> <p>Techniques de représentation graphique et colorée            Phénomènes perspectifs entraînant les modifications d'apparence</p>	<p>Identifier un module réel ou figuré (proportions, caractères, etc, ...)            Définir les valeurs ombres et lumières en fonction de l'éclairage            Traduire à l'aide de croquis les apparences de volume en fonction du phénomène lumineux            Identifier et choisir les procédés perspectifs            Identifier et choisir les techniques de reproduction en fonction du contexte et des contraintes liées à l'environnement</p>

**S1 : ARTS APPLIQUES (suite)**

<b>CONNAISSANCES (notions, concepts)</b>	<b>ETRE CAPABLE DE (limites de connaissances)</b>
<p><b>S1.5 L'architecture, le décor mobilier et immobilier</b>            Notions sur les éléments stylistiques les plus significatifs de l'histoire de l'architecture et du mobilier            Notions historiques et techniques                Les matières utilisées                (marbres, bois, peaux, ...)                Les couleurs            Les éléments architecturaux                (mouluration, encadrements, colonnes, pilastre, balustres, ...)</p>	<p>Identifier les éléments caractérisant le ou les styles d'une époque            Citer les matières et procédés utilisés en fonction du style ou de l'époque            Nommer les principaux éléments architecturaux ou de décor            Identifier les sources d'inspiration</p>
<p><b>S1.6 Les implantations</b>            Méthodes et moyens d'implanter</p>	<p>Indiquer les méthodes et les moyens d'implantation</p>
<p><b>S1.7 La distribution</b>            Types de distribution</p>	<p>Identifier les différents appareillages            S'adapter aux contraintes architecturales de mise en œuvre</p>
<p><b>S1.8 L'outil informatique</b></p>	<p>Identifier le matériel informatique, les logiciels, les périphériques, les ressources</p>

## S2 : Matériels et outillages

CONNAISSANCES (notions, concepts)	ETRE CAPABLE DE (limites de connaissances)
<b>S2.1 Les matériels</b> Le matériel pneumatique (Aérographe, pistolet à ombre) Les caractéristiques Les réglementations	Identifier les matériels et outillages spécifiques à la réalisation du décor Comparer les performances techniques Choisir le mieux adapté au travail à réaliser Connaître les normes d'utilisation Citer les règles de sécurité Indiquer les opérations d'entretien et de contrôle
<b>S2.2 Les outillages</b> (brècheur, deux mèches, ...) Les caractéristiques	

## S3 : Les produits

CONNAISSANCES (notions, concepts)	ETRE CAPABLE DE (limites de connaissances)
<b>S3.1 Les produits spécifiques au décor</b>  Feuille d'or Feuille de cuivre Produits de masquage Les encres Les mixtions	Commenter les fiches techniques Enoncer les caractéristiques Physiques Chimiques Dimensionnelles Citer les contraintes d'utilisation Justifier le choix en fonction du travail à réaliser Citer et commenter les règles de sécurité

## S4 : Les règles de mise en œuvre

CONNAISSANCES (notions, concepts)	ETRE CAPABLE DE (limites de connaissances)
<b>S4.1 Les règles de mise en œuvre des produits spécifiques au décor</b> Documentation technique Les différents procédés de mise en œuvre Les produits, les matériaux	Commenter les documentations techniques Indiquer les travaux préparatoires spécifiques aux travaux de décoration Justifier le choix d'un produit, d'un système, d'un ouvrage Justifier le choix d'une méthode d'exécution

ANNEXE II

**PERIODE DE FORMATION  
EN MILIEU PROFESSIONNEL**



Mention complémentaire peinture décoration

## FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de **16 semaines**.

La période de formation en milieu professionnel correspond à une formation réelle et doit être préparée en liaison avec les autres enseignements.

### 1- OBJECTIFS

La période de formation en milieu professionnel doit permettre :

- l'appréhension par le concret des réalités économiques, humaines, techniques de l'entreprise et les aspects particuliers du secteur aménagement-finition (sécurité, réglementation);
- l'appréhension des contraintes de sécurité, le repérage des méthodes de travail;
- l'exécution d'intervention conforme aux procédures en vigueur;
- l'utilisation de matériels et outillages spécifiques et/ou coûteux qui ne se trouvent qu'en entreprise;
- d'observer au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non-qualité;
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication en mettant en oeuvre, en particulier, de véritables relations avec les différents interlocuteurs et services spécifiques;
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

L'ensemble des compétences est concerné par la période de formation en milieu professionnel. Toutefois, lors de chaque période, seront développées particulièrement les compétences difficiles à mettre en oeuvre en centre de formation telles que :

- la communication et les relations avec les différents interlocuteurs (clients, organismes de sécurité, responsable du chantier,...)
- la participation à des travaux en situations spécifiques;
- la participation à des activités de service.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en entreprise.

Les visites seront organisées en accord avec les responsables des entreprises afin de prendre en compte leurs disponibilités et les exigences de confidentialité qui leur sont imposées.

Chaque période sera sanctionnée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce bilan indiquera l'inventaire et l'évaluation des tâches et activités confiées au candidat et les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

## **2 - ORGANISATION**

### **1- Voie scolaire**

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés, conformément à la convention type définie par le note de service n°96-241 du 15 octobre 1996 (B.O. n° 38 du 24 octobre 1996).

Au terme des périodes de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport de stage, d'autre part, des attestations de stage.

Dans son rapport, l'élève développe :

- la présentation de l'entreprise d'accueil (économique, humaine, technique)
- les activités et notamment celles liées aux aspects techniques (liste des tâches rencontrées et solutions retenues)
- l'analyse des ses acquis consécutifs à sa participation aux travaux de réalisation définis par les objectifs de formations.

Le rapport est visé par le tuteur de l'élève en entreprise. Ce visa atteste que les activités développées dans le rapport correspondent à celles confiées à l'élève au cours de sa formation en entreprise.

Les compétences mises en oeuvre lors des interventions font apparaître les contraintes liées aux relations avec le client, au respect des règles de sécurité, au travail en équipe.

Le rapport comprend :

- la présentation concise de l'ensemble des activités pratiquées ou observées,
- la description de l'activité que le candidat a choisi de développer avec les indications suivantes:
- le contexte est précisé, le choix de l'activité présentée est argumentée, la présence de documents est justifiée et leur intérêt pour le dossier est précisé, les acquis perçus en terme de contenus techniques ou de savoir-faire sont annoncés, le niveau d'implication est ressenti.

Les attestations de stage permettent de vérifier la conformité réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité). Un candidat qui n'aurait pas présenté ces pièces ne pourra pas subir l'épreuve E1 (préparation d'un travail de décoration).

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

### **2- Voie de l'apprentissage**

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de formation et plus particulièrement de leur importance dans la réalisation du rapport de stage.

Au terme des périodes de formation l'apprenti constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires (cf. supra).

### **3- Voie de la formation professionnelle continue**

a) candidat en situation de première formation ou de reconversion:

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le cadre de la formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

Au terme de sa formation, le candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires (cf. supra).

b) candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités relevant du secteur de la peinture décoration en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un rapport sur ses activités dans le même esprit qui préside à l'élaboration du rapport de stage pour les autres candidats. Les modalités de constitution et de remise de ce dossier sont identiques à celles des candidats scolaires, apprentis et issus de la formation professionnelle continue visés au a).

### **4- Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle**

Ces candidats constituent un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement (cf supra chap. 3, b)

ANNEXE III

**REGLEMENT D'EXAMEN**

<b>REGLEMENT D'EXAMEN</b>
---------------------------

MENTION COMPLEMENTAIRE PEINTURE DECORATION		Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités*, formation professionnelle continue dans un établissement public		Autres candidats	
Epreuves	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée
<b>E 1</b> : Préparation d'un travail de décoration	<b>3</b>	CCF		écrite et orale	2 h dont 30 min d'oral
<b>E 2</b> : Réalisation d'un travail de décoration	<b>5</b>	CCF		pratique	12 h
<b>E 3</b> : Elaboration d'un projet de décoration	<b>2</b>	écrite	3 h	écrite	3 h

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).

ANNEXE IV

**DEFINITION DES EPREUVES**

Mention complémentaire peinture décoration



<b>EPREUVE E1 : PREPARATION D'UN TRAVAIL DE DECORATION</b>	<b>coefficient 3</b>
--	----------------------

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de travaux de peinture décoration.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1.1; C1.2; C1.3; C2.2; C2.3; C2.4 et des savoirs qui leur sont associés.

Le candidat est amené à :

- prendre connaissance d'un dossier de travaux et d'un projet de décoration,
- vérifier la faisabilité du chantier,
- élaborer une méthode d'exécution,
- choisir les produits et procédés de réalisation,
- transmettre les informations.

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- le choix de la méthode d'exécution pour la réalisation des travaux de décoration
- la pertinence des choix des produits et des procédés
- l'exactitude des informations transmises
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

- *Formes de l'évaluation*

⇒ *Epreuve ponctuelle d'une durée de deux heures comportant 2 parties*

**écrit : 1heure 30 minutes**

Le candidat est amené à répondre aux questions du sujet portant sur un problème de réalisation de travaux réels de décoration dans le cadre du bâtiment.

Le support de cette épreuve peut être un projet de décoration, un dossier de travaux, une documentation technique de produits, d'outillage, de matériel.

*oral : 30 minutes*

L'évaluation a pour support un rapport élaboré par le candidat.

Ce rapport est présenté à un jury composé de deux enseignants et d'au moins un professionnel (tuteur d'entreprise).

Ce rapport sera composé de documents permettant de définir techniquement les travaux réalisés par le candidat au cours de sa formation dans les différents lieux où celle -ci s'est déroulée.

La présentation du rapport, d'une durée de 20 minutes, est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 10 minutes.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue dispensés de la formation en entreprise (cf. annexe II) et qui produisent un rapport d'activités professionnelles, l'évaluation par contrôle en cours de formation a lieu en établissement de formation.

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note et l'appréciation qui sont proposées au jury. Cette note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du rapport réalisé par le candidat et présenté à l'occasion d'un entretien.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat accompagnée par une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents ou supports de la situation d'évaluation et des prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Ces documents seront tenus à disposition du jury pour la session considérée et pour la session suivante.

<b>EPREUVE E2 : REALISATION D'UN TRAVAIL DE DECORATION</b>	<b>coefficient 5</b>
--	----------------------

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de la peinture décoration du secteur des finitions du bâtiment.

Le candidat doit pouvoir réaliser les travaux de décoration (effets décoratifs et de matières, décors peints, patines, ornementations, imitations de bois et de marbres...).

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes:

C3.1, C3.2, C3.3, C3.4, C3.5, C3.6, C3.7, C3.8, C3.9, C3.10

et des savoirs qui leur sont associés

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- l'organisation du poste de travail,
- la préparation des produits, de l'outillage, du matériel,
- la qualité de l'exécution,
- le respect des couleurs, des formes, des styles, des volumes,
- la conformité des réalisations au projet de décoration.

- *Formes de l'évaluation*

⇒ **Epreuve ponctuelle pratique d'une durée de 12 heures**

Le candidat est amené à réaliser des travaux de décoration dans le domaine du bâtiment à partir d'un dossier de travaux et d'un projet de décoration.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation se déroule au cours de deux situations d'évaluation dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante.

Il est conseillé d'organiser la deuxième évaluation en fin de formation.

L'évaluation se fera sur les lieux de formation.

A l'issue de ces situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat accompagnée d'une proposition de note.

<b>EPREUVE E3 : ELABORATION D'UN PROJET DE DECORATION</b>	<b>coefficient 2</b>
---	----------------------

- **Objectifs et contenus de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences relatives à la pratique en milieu professionnel.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1.1, C1.2, C1.3, C2.1 et des savoirs qui leur sont associés.

Le candidat doit pouvoir

- recenser les informations relatives au chantier (environnement, mobilier, styles...)
- élaborer un projet de décoration à partir d'une maquette, d'échantillons, de plans de détails, proposant des formes, des volumes, des couleurs, des matières...

- **Critères d'évaluation de l'épreuve**

On prendra plus particulièrement en compte :

- la pertinence des propositions (couleurs, formes, volumes, matières...)
- la conformité au cahier des charges.

- **Formes de l'évaluation**

⇒ **Epreuve ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures**

A partir de l'esquisse d'un projet de décoration, le candidat est amené à le compléter en vue de la réalisation de travaux de décoration.

L'épreuve a pour support un dossier de travaux comprenant le souhait du client, l'état descriptif des locaux à traiter (styles, couleurs, formes, fonction...) et le mobilier.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

*Service des enseignements et des formations*

Sous direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation  
des diplômes professionnels

Arrêté du 30 juin 2008 relatif aux diplômes  
professionnels relevant de l'obligation de formation à  
l'accessibilité du cadre bâti aux personnes  
handicapées délivrés par le ministre chargé de  
l'éducation

NORMEN E 0815938 A

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-48 à R.335-50;

VU la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41;

VU le décret n° 2007-436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et modifiant le code de l'éducation;

VU l'avis des commissions professionnelles consultatives de la métallurgie, du bâtiment et travaux publics, du bois et dérivés et des arts appliqués;

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 20 mars 2008,

**A R R E T E**

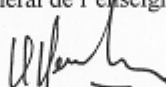
**Article 1er** – Les spécialités de diplômes concernées par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, sont fixées dans l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** – Les référentiels de certification pour les diplômes listés ci-dessus sont complétés par les dispositions figurant dans l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3** – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis NEMBRINI

**Journal officiel du 30 juillet 2008**

**Nota** : Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 4 septembre 2008, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

## ANNEXE I

### DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Groupe 1 : EXECUTION ET REALISATION (niveau V)

BEP	BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (234)
BEP	FINITION (233)
BEP	METIERS DE L'ELECTROTECHNIQUE (255)
BEP	TECHNIQUES DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES (227)
BEP	TECHNIQUES DES METAUX, DU VERRE ET DES MATERIAUX DE SYNTHESE DU BATIMENT (233)
BEP	TECHNIQUES DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (227)
BEP	TECHNIQUES DU GROS OEUVRE DU BATIMENT (232)
BEP	TRAVAUX PUBLICS (231)
CAP	CARRELEUR MOSAISTE (233)
CAP	CHARPENTIER BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS (234)
CAP	CONSTRUCTEUR D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)
CAP	CONSTRUCTEUR EN BETON ARME DU BATIMENT (232)
CAP	CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART (231)
CAP	COUVREUR (232)
CAP	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES TECHNIQUES (255)
CAP	ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)
CAP	FROID ET CLIMATISATION (227)
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE (233)
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE (227)
CAP	MACON (232)
CAP	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES (230)
CAP	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (234)
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR (234)
CAP	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE (255)
CAP	MONTEUR DE CONSTRUCTIONS MOBILES (320)
CAP	MONTEUR EN CHAPITEAUX (323)
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT (233)
CAP	PLATRIER-PLAQUISTE (233)
CAP	SERRURIER METALLIER (254)
CAP	SOLIER-MOQUETTISTE (233)
CAP	TAILLEUR DE PIERRE- MARBRIER DU BATIMENT ET DE LA DECORATION (232)
CAP	ACCESSOIRISTE REALISATEUR (323)
CAP	CANNAGE ET PAILLAGE EN AMEUBLEMENT (234)
CAP	EBENISTE (234)
CAP	ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE, option VITRAILLISTE (224)
CAP	FERRONNIER (254)
CAP	STAFFEUR ORNEMANISTE (233)
CAP	TAPISSIER- TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT (242)
CAP	VANNERIE (234)
MC5	PARQUETEUR (234)
MC5	PLAQUISTE (233)
MC5	ZINGUERIE (232)

#### Groupe 2 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau V)

CAP	SIGNALETIQUE ENSEIGNE DECOR (322)
CAP	DESSINATEUR D'EXECUTION EN COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)
BEP	INSTALLATEUR CONSEIL EN EQUIPEMENT ELECTROMENAGER (255)
BEP	TECHNIQUES DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT (230)
BEP	TECHNIQUES DU GEOMETRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (231)

### **Groupe 3 : EXECUTION ET REALISATION (niveau IV)**

BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT (233)  
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option EBENISTE (234)  
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option ARTS DE LA PIERRE (232)  
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option HORLOGERIE (251)  
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART, option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT (242)  
BAC PRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS (255)  
BAC PRO EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES (227)  
BAC PRO HYGIENE-ENVIRONNEMENT (343)  
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT : ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)  
BAC PRO OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE (254)  
BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (234)  
BAC PRO TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)  
BAC PRO TECHNICIEN DU BATIMENT: ORGANISATION ET REALISATION DU GROS-OEUVRE (232)  
BAC PRO TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (255)  
BAC PRO TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (227)  
BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (234)  
BAC PRO TRAVAUX PUBLICS (231)  
BMA EBENISTE (234)  
BMA ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE (222)  
BMA CERAMIQUE (224)  
BMA GRAPHISME ET DECOR (233)  
BMA VOLUMES STAFF ET MATERIAUX ASSOCIES (233)  
BP AMEUBLEMENT option TAPISSERIE DECORATION (241)  
BP CARRELAGE MOSAIQUE (233)  
BP CHARPENTIER (234)  
BP CONSTRUCTION D'OUVRAGES DU BATIMENT EN ALUMINIUM, VERRE ET MATERIAUX DE SYNTHESE (233)  
BP COUVREUR (232)  
BP ELECTROTECHNIQUE OPTION B : DISTRIBUTION (255)  
BP EQUIPEMENTS SANITAIRES (233)  
BP ETANCHEITE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (233)  
BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES (255)  
BP MACON (232)  
BP MENUISIER (234)  
BP METIERS DE LA PIERRE (232)  
BP METIERS DE LA PISCINE (232)  
BP MONTEUR DEPANNEUR EN FROID ET CLIMATISATION (227)  
BP MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE (227)  
BP PEINTURE REVETEMENTS (233)  
BP PLATRERIE-PLAQUE (233)  
BP SERRURERIE-METALLERIE (254)  
MC4 PEINTURE DECORATION (233)  
MC4 RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL OPTION : GROS OEUVRE (232)  
MC4 TECHNICIEN ASCENSORISTE (227)  
DIP TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (242)

### **Groupe 4 : ETUDES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS (niveau IV)**

BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ETUDES ET ECONOMIE (230)  
BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT: option ASSISTANT EN ARCHITECTURE (230)  
BAC PRO INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI (230)  
BAC PRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE (231)  
BAC PRO ARTISANAT ET METIERS D'ART , option COMMUNICATION GRAPHIQUE (321)  
BT DESSINATEUR EN ARTS APPLIQUES (233)  
BT DESSINATEUR MAQUETTISTE, option ARTS GRAPHIQUES (322)

## ANNEXE II

### ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AUX REFERENTIELS DE CERTIFICATION POUR LES DIPLOMES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR L'OBLIGATION DE FORMATION A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Diplômes figurant dans le groupe 1 de l'annexe I

#### Il s'agit de diplômes de niveau V visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à réaliser l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, fonctionnalités, ...).

Il n'intervient pas sur la définition de l'ouvrage, mais il doit avoir connaissance de l'existence des réglementations.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<b>S.x – Accessibilité du cadre bâti</b> - Les différents types de handicaps - Notion d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées et d'usage des équipements	- Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité

#### Diplômes figurant dans le groupe 2 de l'annexe I

#### Il s'agit de diplômes de niveau V visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de définition, à analyser l'ouvrage décrit par les documents fournis en explicitant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...).

Il peut être amené à compléter la définition des ouvrages (dessins complémentaires, avant-métré, ...)

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<b>S.x – Accessibilité du cadre bâti</b> Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
- Les différents types de handicaps  - Conception d'un bâtiment : > réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées > caractéristiques des aménagements et équipements	- Distinguer les différents types de handicaps.  - Lister les ouvrages, équipements et dispositions prévues contribuant à l'accessibilité - Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps



### Diplômes figurant dans le groupe 3 de l'annexe I

#### Il s'agit de diplômes de niveau IV visant la réalisation des ouvrages de bâtiment et leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des plans de réalisation et d'instructions précises sur l'intervention qui lui est demandée, à préparer la réalisation de l'ouvrage décrit par les documents fournis en lui donnant les caractéristiques prescrites (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...), à faire réaliser l'ouvrage, à contrôler sa réalisation, à préparer sa réception par le représentant du maître d'ouvrage.

Il peut être amené à signaler une non-conformité ou une difficulté de réalisation du projet initial au regard de la réglementation.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes de sa spécialité.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<b>S.x – Accessibilité du cadre bâti</b> Dans le cadre de la construction d'un bâtiment, il s'agit d'expliciter la prise en compte des dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, d'accéder au cadre bâti et d'utiliser ses équipements.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents types de handicaps</li> <li>- Réalisation d'un bâtiment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées</li> <li>&gt; caractéristiques des aménagements et équipements</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer les différents types de handicaps.</li> <li>- Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps</li> <li>- Justifier le principe de dimensionnement et d'implantation des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité.</li> </ul>

### Diplômes figurant dans le groupe 4 de l'annexe I

#### Il s'agit de diplômes de niveau IV visant les études et la production de documents relatifs aux ouvrages de bâtiment et à leurs équipements

Le titulaire du diplôme est amené, à partir de documents tels que des esquisses ou avant-projets, à mettre au point les prescriptions de caractéristiques des ouvrages (emplacement, forme, dimensions, matériaux, aspect, ...) en réalisant les plans de définition, en justifiant les dispositions constructives proposées.

Il est à même de réaliser les documents de définition de ces ouvrages (dessins, documents descriptifs, avant-métré, ...) et de vérifier la conformité des ouvrages réalisés.

Il a connaissance de la réglementation et des solutions techniques courantes.

Connaissances (notions, concepts)	Limites de connaissances
<b>S.x – Accessibilité du cadre bâti</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents types de handicaps</li> <li>- Caractéristiques et dimensions des locaux et équipements fixes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliciter les exigences réglementaires</li> <li>- Identifier les locaux soumis à la réglementation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité et adaptabilité des constructions aux personnes handicapées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les dimensions-enveloppes et les aires de manœuvre d'une personne en situation de handicap</li> <li>- Repérer les non-conformités d'un projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité du cadre bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en relation les dispositions prévues avec les différents types de handicaps</li> <li>- Dimensionner et implanter des ouvrages et équipements permettant l'accessibilité</li> </ul>